



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal d'Asnières-lès-Dijon, légalement convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Patricia GOURMAND, Maire.

Présidence : Patricia GOURMAND

Secrétaire de séance : Michèle DALBY

Étaient présents : Patricia GOURMAND, Christelle COGNARD, Fabrice RICARD, Lætitia BERGEROT, Marcel VIALERON, Michèle DALBY, Bruno BENEZECH, Catherine DEFREVILLE, Paul BOUTON, Laurent FRANÇOIS, Valérie FAYAT, Nadège GAVEAU, Nathalie ORAIN, Aurélien MARTIN, Evan RICARD.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de procurations : 0

Suffrages exprimés : 15

La séance est ouverte à 18 h 30.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026

1. **Information du Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT relatif aux délégations confiées au Maire**
2. **Compte Financier Unique 2025**
3. **Convention pour le traitement informatisé des salaires et des indemnités de fonction des élus avec le Centre de gestion de la Côte-d'Or**
4. **Création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire générale de mairie**
5. **Convention pour l'installation d'une consigne chemin de la Cendine**
6. **Convention avec la Communauté de communes pour un conseiller numérique**

Questions diverses

- **Agenda**
- **Tirage au sort des jurés d'assises**

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026

Le procès-verbal du 27 mars 2026 n'ayant pas appelé d'observation, le Conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

Madame Michèle DALBY est désignée secrétaire de séance.

Information du Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT relatif aux délégations confiées au Maire

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte au Conseil municipal de l'utilisation des délégations qui lui ont été confiées par l'assemblée.

Urbanisme :

- décision 2026-04 – Non-préemption de la parcelle AD 65 d'une contenance totale de 63 m², dont bâti, située 5B rue de Messigny.

Finances :

- décision 2026-05 – Demande de concours financier de l'État au titre de la dotation générale de décentralisation.

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026
FINANCES
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Madame le Maire présente le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Asnières-lès-Dijon.

Investissement

Dépenses	Prévu	1 357 282,39 €
	<i>Réalisé</i>	<i>324 423,50 €</i>
	<i>Solde d'exécution négatif reporté</i>	<i>589 029,89 €</i>
	Total réalisé	913 453,39 €
	Reste à réaliser	15 750,00 €
Recettes	Prévu	1 357 282,39 €
	Réalisé	930 375,87 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	1 423 623,18 €
	Réalisé	807 300,27 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu	1 984 985,05 €
	<i>Réalisé :</i>	<i>1 014 901,62 €</i>
	<i>Solde d'exécution positif reporté</i>	<i>1 047 287,05 €</i>
	Réalisé	2 062 188,67 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	605 952,37 €
Fonctionnement	207 601,35 €
Résultat global	813 553,72 €

Hors la présence de Madame le Maire qui quitte la séance et laisse la parole à Christelle COGNARD, Première Adjointe, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

* **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune tel que présenté ci-dessus.

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026
RESSOURCES HUMAINES
CONVENTION POUR LE TRAITEMENT INFORMATISÉ
DES SALAIRES ET INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

L'autorité territoriale informe les membres de l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte-d'Or propose une prestation *Paies Informatisées*.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative comprend les éléments suivants :

- suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution,
- confection des salaires et des états nécessaires,
- réalisation des déclarations mensuelles (DSN),
- simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or pour cette prestation et d'autoriser à cette fin l'autorité territoriale à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Madame le Maire précise que :

- le coût de la mission est de 12,50 € par bulletin de salaire ou d'indemnité édité et par mois ;
- la convention est conclue à compter du 1^{er} mai 2026 et dans l'attente du remplacement de la secrétaire de mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

* **ACCEPTE** de demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or ;

* **AUTORISE** l'autorité territoriale à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or annexée à la présente délibération ;

* **PRÉVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**SÉANCE DU 28 AVRIL 2026
RESSOURCES HUMAINES
CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE SECONDE CLASSE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée.

Que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant (Conseil municipal, Conseil communautaire, etc.) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi de secrétaire générale de mairie à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

* **ACCEPTE** la création d'un emploi **de secrétaire générale de mairie**, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e).

Cet emploi est équivalent à la catégorie B.

Cet emploi est ouvert aux grades suivants :

- rédacteur,
- rédacteur principal de 2nde classe,
- rédacteur principal de 1^{ère} classe.
-

Cet emploi est créé à compter du 15 mai 2026.

**SÉANCE DU 28 AVRIL 2026
DOMAINE PUBLIC
CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE CONSIGNE
CHEMIN DE LA CENDINE**

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il est envisagé l'installation d'une consigne autonome pickup.

La commission économie a rencontré la société *Pickup services* qui propose ce genre d'installation ; cette dernière est à la recherche d'emplacements.

La commission a émis un avis favorable au projet d'installation d'une consigne aux abords de la bibliothèque.

Madame le Maire présente au Conseil municipal un projet de contrat de partenariat portant occupation du domaine public d'une consigne autonome pickup. Ledit contrat a pour objet de définir les conditions et modalités de l'installation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention présentée et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**SÉANCE DU 28 AVRIL 2026
INTERCOMMUNALITÉ
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
POUR UN CONSEILLER NUMÉRIQUE**

Madame le Maire rappelle que l'État, en vue d'accélérer la transformation numérique de la société, a créé le dispositif Conseiller Numérique France Services pour aider les habitants des territoires à mieux maîtriser les outils numériques. Piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et mis en œuvre par la Banque des Territoires en s'appuyant, notamment, sur les collectivités locales, ce dispositif permet de déployer 4 000 Conseillers Numériques France Services (CNFS) depuis 2022 dans les territoires.

La mission des CNFS est de :

- soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- accompagner les usagers vers l'autonomie pour réaliser des démarches administratives, en ligne, seuls.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le nouveau projet de convention proposé par la Communauté de communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer la nouvelle convention-type de prestation de service qui confie à la Communauté de communes Norge et Tille la gestion du dispositif Conseiller Numérique France Services sur le territoire de la commune d'Asnières-lès-Dijon.

AGENDA :

29/04/2026	18h30	réunion du Comité des Fêtes
05/05/2026	17h30	commission environnement (mairie)
08/05/2026	10h30	commémoration du 8 Mai au Monument pour la Paix
05/06/2026	18h30	Conseil municipal

JURÉS D'ASSISES :

Madame le Maire explique au Conseil municipal que, par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2026, la commune est dans l'obligation de tirer au sort (par elle-même et hors regroupement de communes) trois jurés d'assises issus de la liste électorale.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2026, ne pourront pas être retenues.

Les personnes tirées au sort seront averties par courrier.

PLUS RIEN N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR, LA SÉANCE EST LEVÉE À 19H30